



## Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

### Procès-verbal de la séance du jeudi 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi dix novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

<p><b>Séance : 10/11/2022</b></p> <p><b>Convocation: 28/10/2022</b></p> <p><b>Nombre de conseillers : 18</b></p> <p><b>Nombre de présents : 12 puis 13 à partir de la délibération n° DCM- 20221110-03</b></p> <p><b>Nombre de votants : 17</b></p>	<table border="1"> <tr> <td style="vertical-align: top;"><b>Présent.e.s</b></td> <td>Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoint, Patrick NUTTENS, Jean DUREL (<i>à partir de la délibération n° DCM-20221110-03</i>), Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"><b>Pouvoirs</b></td> <td>Carole ROGERS à Isabelle DUONG Aurélié DEMARCY à Séverine CAMUS Christiane RIOU à Florence ROUXEL Karim BENBACHIR à Nadine PICHON</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"><b>Absente excusée</b></td> <td>Nathalie NOËL</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Secrétaire de séance : Séverine CAMUS</b></td> </tr> </table>	<b>Présent.e.s</b>	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoint, Patrick NUTTENS, Jean DUREL ( <i>à partir de la délibération n° DCM-20221110-03</i> ), Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.	<b>Pouvoirs</b>	Carole ROGERS à Isabelle DUONG Aurélié DEMARCY à Séverine CAMUS Christiane RIOU à Florence ROUXEL Karim BENBACHIR à Nadine PICHON	<b>Absente excusée</b>	Nathalie NOËL	<b>Secrétaire de séance : Séverine CAMUS</b>	
<b>Présent.e.s</b>	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoint, Patrick NUTTENS, Jean DUREL ( <i>à partir de la délibération n° DCM-20221110-03</i> ), Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.								
<b>Pouvoirs</b>	Carole ROGERS à Isabelle DUONG Aurélié DEMARCY à Séverine CAMUS Christiane RIOU à Florence ROUXEL Karim BENBACHIR à Nadine PICHON								
<b>Absente excusée</b>	Nathalie NOËL								
<b>Secrétaire de séance : Séverine CAMUS</b>									

**Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.**

Elle procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

#### - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 04 octobre 2022.**

#### - M57 : Fixation de la gestion et de la durée d'amortissements

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré lors de la séance du 15/09/2022 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Madame le Maire explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Elle précise que, pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Madame le Maire propose d'adopter pour la M57 les mêmes durées d'amortissement appliquées jusqu'ici avec la M14, définies comme suit :

COMPTE	LIBELLÉ	DURÉE D'AMORTISSEMENT
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents d'urbanisme	3 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	3 ans
204	Subventions d'équipements versées	10 ans
205	Concessions, licences, logiciels	2 ans

**DÉLIBÉRATION n° DCM-20221110-01 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° DCM-20220915-01 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer une durée d'amortissement, a minima pour les subventions d'équipement versées (compte 204) ainsi que pour les frais d'études non suivis de réalisation.

Entendu l'exposé ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessus.

**- M57 : Règlement budgétaire et financier**

Madame le Maire propose au conseil municipal de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Madame le Maire précise que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) n'est obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement si la collectivité choisit d'adopter le régime des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE).

Malgré l'absence actuelle de recours aux AP et AE, le présent règlement se propose d'en déterminer les modalités afférentes dans l'éventualité d'une utilisation ultérieure.

**DÉLIBÉRATION n° DCM-20221110-02 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° DCM-20220915-01 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU le projet de règlement budgétaire et financier (RBF) annexé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- adopte le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune.

18h50 : Arrivé de Jean DUREL.

**- Adhésion au groupement de commandes permanent porté par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle**

Madame le Maire expose que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique et une gestion plus pertinente des procédures de passation.

Dans cette optique, la CCPAVR propose d'établir un groupement de commandes permanent entre la CCPAVR, le SAEP Risle et Plateaux, les communes membres et le CCAS de la ville de Pont-Audemer pour la durée restante du mandat électoral.

Le groupement de commandes ainsi constitué est compétent, par délibération du 29 septembre 2022, pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

Madame le Maire explique que le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser au nom et pour le compte des autres membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Madame le Maire précise qu'en fonction de leurs besoins et des consultations proposées par la CCPAVR, coordonnateur du groupement, la commune sera libre de s'engager ou non dans la procédure en signant une annexe à la convention de groupement de commande permanent. En effet, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins et leur souhait d'adhésion spécifiquement.

**DÉLIBÉRATION n° DCM-20221110-03 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines d'achats de manière à simplifier et sécuriser les procédures de commande publique tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et de ses communes membres de se regrouper afin d'optimiser la passation des marchés publics,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité de rejoindre le groupement de commandes permanent,

AYANT CONNAISSANCE du projet de convention constitutive ci-joint qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur pour l'organisation des procédures de passation,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'adhérer au groupement de la commande permanent porté par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour les domaines d'achat définis au projet de convention de groupement de commande permanent.
- approuve les termes de la convention du groupement de commandes permanent coordonné par la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes permanent, les annexes engagement la commune au fur et à mesure des besoins de la collectivité et tout document se rapportant à cette affaire.

## - Conseil Municipal des Enfants

Madame le Maire propose de renouveler le Conseil Municipal des Enfants, créé par délibération du conseil municipal du 25/06/2018. Après une présentation auprès des élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Manneville-sur-Risle, 5 candidatures ont été enregistrées en mairie.

### **DÉLIBÉRATION n° DCM-20221110-04 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-2, qui prévoit, pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, la possibilité de créer des comités consultatifs, dont un conseil municipal des Enfants,

VU la délibération du conseil municipal du 25/06/2018 créant le Conseil Municipal des Enfants,

VU la délibération du conseil municipal du 11/06/2020 décidant le renouvellement du Conseil Municipal des Enfants,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune propose la reconduction du Conseil Municipal des Enfants,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de réinstaurer le Conseil Municipal des Enfants. Ce comité consultatif sera présidé par Madame le Maire. Les enfants désigneront parmi eux un Maire et un adjoint et travailleront sur les thématiques suivantes : l'école, les loisirs, le devoir de Mémoire, le lien intergénérationnel, l'environnement.

## INFORMATIONS DIVERSES

### **19h15 : Départ de Patrick NUTTENS**

#### **- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal**

- ***Reprise de concessions funéraires temporaires*** échues dans le cimetière communal

Madame le Maire précise que cette décision concerne 61 concessions identifiées sur place par un panneau invitant les visiteurs à se rapprocher de la mairie pour plus de renseignements.

Cette procédure devient nécessaire puisque le cimetière atteint près de 90% d'occupation.

Madame le Maire explique que les concessions peuvent être renouvelées par les concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession.

A l'expiration de ce délai, si le renouvellement n'est pas intervenu et si la dernière inhumation remonte à plus de cinq ans, l'emplacement peut être repris par la Commune.

- ***Décision permettant au maire d'agir en justice*** et de désigner un avocat pour représenter et défendre la commune.

Madame le Maire explique que la commune fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen contre l'arrêté permanent n°2021-042-UR) en date du 17 septembre 2021, portant réglementation des élevages familiaux de volaille. Il convient de prendre un avocat pour se faire représenter et défendre la commune.

#### **- Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Madame le Maire explique que pour répondre à une nouvelle obligation réglementaire, toutes les communes devaient désigner un correspondant incendie et secours avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a nommé par arrêté Denis LAMY correspondant incendie et secours.

### **19h30 : Départ de Denis LAMY**

#### **- Route de Rouen**

Madame le Maire indique avoir questionné les services du Département sur l'aménagement provisoire mis en place Route de Rouen, précisant que les élus pensaient que ces aménagements ne seraient pas mis aussi "haut", sur Pont-Audemer, mais seraient sur Manneville-sur-Risle et plus proches des commerces.

De plus, elle a demandé quelle suite serait donnée au projet d'aménagement (type plateau surélevé avec priorité à droite) au niveau de la cité des Baquets, évoqué lors de la dernière réunion.

Madame le Maire donne lecture de la réponse de Philippe NOURY, notre interlocuteur au niveau de l'antenne de Pont-Audemer, qui explique avoir « *mis ces aménagements à cet endroit tout en respectant les distances obligatoires (par rapport au plateau surélevé) et en tenant compte du stationnement existant le long de cette RD* » et précisant que « *ceux-ci ont été mis en place à l'emplacement des derniers relevés de vitesse (approximativement)* ». Il ajoute que « *concernant la mise en place du plateau au niveau du carrefour direction Corneville-sur-Risle, une étude sera à réaliser ainsi qu'un devis ingénierie 27 à valider par le conseil municipal avant tout aménagement* ».

Madame le Maire indique avoir demandé à la gendarmerie de procéder à des contrôles de vitesses et va adresser une demande au Département pour la mise en place de radars, ainsi que d'un passage piéton au niveau du n°143.

#### **- Résidence Les Prés Mançois**

Suite à la réunion publique du 22 octobre dernier sur les problèmes de vitesse remontés par certains habitants de ce lotissement, les services techniques vont installer un ralentisseur provisoire. Si les essais s'avèrent concluants, des ralentisseurs en enrobé seront réalisés.

#### **- Mousse dans la Risle**

Madame le Maire annonce avoir été alertée par des riverains de présence de mousse blanche dans la Risle, au niveau des Baquets. Elle indique avoir pris contact avec les services compétents : service environnement de la communauté de communes, le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR) et l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

Le dossier est donc en cours de traitement avec un contrôle sur site prévu par l'OFB très prochainement.

### **- Villes et Villages fleuris**

Madame le Maire annonce que la commune vient d'obtenir une troisième fleur au concours des Villes et Villages Fleuris. Madame le Maire a reçu un courrier de félicitations du président du département qui annonce l'attribution d'une subvention de 800 €, ainsi qu'un courrier de félicitations du président de la Région Normandie.

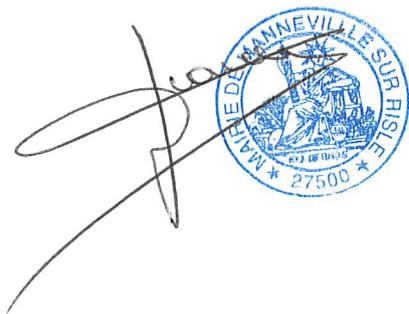
### **Agenda**

- Vendredi 11 novembre : cérémonie commémorative
- Dimanche 13 novembre : loto du comité des fêtes
- Samedi 26 novembre : « Une naissance, un arbre » au verger communal
- Mercredi 30 novembre : le club de l'Amitié organise un après-midi jeux de société (dominos, triominos, cartes, scrabble, dame, échecs, jeux de l'oie, etc), ouvert à tous, dont les "bénéfices" reviendront entièrement au Téléthon.
- Samedi 10 décembre : Distribution des colis aux personnes de plus de 65 ans par les membres du CCAS, de 9h30 à 12h30

**Madame le Maire clôt la séance à 19h53.**

**La prochaine séance est fixée au jeudi 15 décembre 2022 à 18h30.**

Le Maire,  
Isabelle DUONG



La secrétaire de séance  
Séverine CAMUS

